

**CHAPITRE 12  
FRAIS LIÉS À LA FOURNITURE D'ÉLECTRICITÉ**

TARIFS ET CONDITIONS DU DISTRIBUTEUR  
RÉSULTANT DE LA CAUSE R-3535-2004 – PHASE 1

VERSION RÉVISÉE

JUSTIFICATION DE LA MODIFICATION

Note générale : Les montants présentés dans les articles 12.5 à 12.8 sont présentés à titre illustratif et établis à partir des données actuellement disponibles. Ils seront mis à jour dans le cadre du prochain dossier tarifaire.

Régie de l'énergie DOSSIER: K-3535-2004 PHASE 2 DÉPOSÉE EN AUDIENCE Date: 23 mai 2007 Pièces n°: B-18	
	- <u>Frais de gestion des matériaux</u> En action, un taux de 19,9 % En souterrain, un taux de 7,0 % - <u>Frais de matériel mineur</u> En action, un taux de 12,1 % En souterrain, un taux de 4,0 % - <u>Frais de gestion des demandes et impécatie</u> En action, un taux de 26,1 % En souterrain, un taux de 28,5 % - <u>Provision pour l'exploitation et l'entretien futurs</u> En action, un taux de 20,0 % En souterrain, un taux de 13,0 % - <u>Provision pour le réinvestissement en fin de vie utile</u> Un taux de 22,4 %

**CHAPITRE 12  
FRAIS LIÉS À LA FOURNITURE D'ÉLECTRICITÉ**

TARIFS ET CONDITIONS DU DISTRIBUTEUR  
RÉSULTANT DE LA CAUSE R-3535-2004 – PHASE 1

VERSION RÉVISÉE

JUSTIFICATION DE LA MODIFICATION

**Note générale :** Les montants présentés dans les articles 12.5 à 12.8 sont présentés à titre illustratif et établis à partir des données actuellement disponibles. Ils seront mis à jour dans le cadre du prochain dossier tarifaire.

12.8 Prix unitaires	Nouvel article proposé.
<p><u>Prix par mètre en aérien</u></p> <p><u>\$7.50 \$ par mètre pour une ligne monophasée sans usage en commun des poteaux.</u></p> <p><u>\$4.50 \$ par mètre pour une ligne triphasée sans usage en commun des poteaux.</u></p>	<p>Conformément à la demande de la Régie dans la décision D-2006-116, pp.23, 24, 28 et 47. Les valeurs ont été révisées tel que proposé à la pièce HQD-1, document 6, section 3.</p> <p>Plutôt que de présenter 4 prix par mètre en aérien, le Distributeur propose d'inclure les 2 prix par mètre sans usage en commun et le crédit pour usage en commun qui s'applique, s'il y a lieu, en réduction de ces prix.</p> <p>Voir aussi la pièce HQD-1, document 3, section 3.2.</p>
<p><u>Crédit pour usage en commun</u></p> <p><u>11.00 \$ par mètre.</u></p>	<p>Tel que proposé à la pièce HQD-1, document 4, section 3.3, révisée le 23 mai 2007.</p>
<p><u>Prix par bâtiment – souterrain</u></p> <p><u>Lorsque l'option de lignes locale et principale souterraines est choisie :</u></p> <p><u>10.717 \$ par bâtiment individuel unifamilial avec coffret de branchement de 600 A.</u></p> <p><u>5.009 \$ par bâtiment individuel unifamilial avec coffret de branchement de 400 A.</u></p> <p><u>4.016 \$ par bâtiment individuel unifamilial avec coffret de branchement de 200 A.</u></p> <p><u>3.373 \$ par maison jumelée.</u></p> <p><u>2.499 \$ par maison en rangée.</u></p> <p><u>5.612 \$ par duplex.</u></p> <p><u>6.234 \$ par triplex.</u></p> <p><u>7.347 \$ par multiples de 4 logements.</u></p> <p><u>11.211 \$ par multiples de 5 logements.</u></p> <p><u>11.648 \$ par multiples de 6 logements.</u></p> <p><u>14.471 \$ par multiples de 7 logements.</u></p> <p><u>15.531 \$ par multiples de 8 logements.</u></p>	<p>Tel que proposé à la pièce HQD-1, document 4, section 3.3, révisée le 23 mai 2007.</p>

**CHAPITRE 12**  
**FRAIS LIÉS À LA FOURNITURE D'ÉLECTRICITÉ**

TARIFS ET CONDITIONS DU DISTRIBUTEUR  
RÉSULTANT DE LA CAUSE R-3535-2004 – PHASE 1

VERSION RÉVISÉE

JUSTIFICATION DE LA MODIFICATION

**Note générale :** Les montants présentés dans les articles 12.5 à 12.8 sont présentés à titre illustratif et établis à partir des données actuellement disponibles. Ils seront mis à jour dans le cadre du prochain dossier tarifaire.

	Lorsque l'option de ligne locale souterraine et de ligne principale aérienne est choisie.	
	6 251 \$ par bâtiment individuel uni-familial avec coffres de branchement de 6/00 A.	
	1 853 \$ par bâtiment individuel uni-familial avec coffres de branchement de 400 A.	
	1 336 \$ par bâtiment individuel uni-familial avec coffres de branchement de 200 A.	
	1 009 \$ par maison jumelée.	
	715 \$ par maison en rangée.	
	2 754 \$ par duplex.	
	2 482 \$ par triplex.	
	3 059 \$ par multiples de 4 logements.	
	5 851 \$ par multiples de 5 logements.	
	6 288 \$ par multiples de 6 logements.	
	8 218 \$ par multiples de 7 logements.	
	8 384 \$ par multiples de 8 logements.	
	Prix par mètre supplémentaire en souterrain	
	22 \$ par mètre.	

Voir la décision D-2006-116, pp.24-25. Tel que proposé à la pièce HQD-1, document 4, section 3.5.

**CHAPITRE 12  
FRAIS LIÉS À LA FOURNITURE D'ÉLECTRICITÉ**

TARIFS ET CONDITIONS DU DISTRIBUTEUR  
RÉSULTANT DE LA CAUSE R-3535-2004 – PHASE 1

VERSION RÉVISÉE

JUSTIFICATION DE LA MODIFICATION

**Note générale :** Les montants présentés dans les articles 12.5 à 12.8 sont présentés à titre illustratif et établis à partir des données actuellement disponibles. Ils seront mis à jour dans le cadre du prochain dossier tarifaire.

<u>Prix de travaux actions</u>	<u>Justification</u>
<b>Line basse et moyenne tension :</b>	
693 \$ par poteau sans usage en commun et en basse tension.	
606 \$ par poteau avec usage en commun et en basse tension.	
1 205 \$ par poteau sans usage en commun et en moyenne tension.	
771 \$ par poteau avec usage en commun et en moyenne tension.	
994 \$ par poteau d'aerage et jante de force sans usage en commun.	
606 \$ par poteau d'aerage et jante de force avec usage en commun.	
422 \$ par aeriage sans usage en commun.	
257 \$ par aeriage avec usage en commun.	
332 \$ par habban.	
502 \$ par protection de ligne monophasée.	
1 410 \$ par protection de ligne triphasée.	
<b>Cable de branchement basse tension :</b>	
13 \$ par mètre pour un coffret de branchement de 200 A.	
120 240 V.	
28 \$ par mètre pour un coffret de branchement de 400 A.	
120 240 V.	
76 \$ par mètre pour un coffret de branchement de 600 A.	
120 240 V.	
15 \$ par mètre pour un coffret de branchement de 200 A.	
347 600 V.	
31 \$ par mètre pour un coffret de branchement de 400 A.	
347 600 V.	

Voir la pièce HQD-1, document 3, section 3.3.1.